

## Commerces

- ✓ **Réouverture de tous les commerces à partir du 11 mai.** Les marchés seront autorisés sauf décision des maires et préfets.
- ✗ **A l'exception des cafés, bars et restaurants.** Leur réouverture sera décidée à la fin de la première phase de déconfinement qui débutera le 2 juin.

⚠ Respect d'un cahier des charges stricts pour tous les commerces : limitation du nombre de personnes dans le magasin et port du masque grand public (clients et personnel) recommandé quand pas de distanciation physique garantie, un commerçant pourra interdire l'entrée dans le magasin au port du masque.

Exception pour les centres commerciaux en dehors du bassin de vie (déplacement que nous ne souhaitons pas encourager) : les préfets pourront décider de ne pas laisser ouvrir les centres commerciaux de plus de 40 000 m<sup>2</sup>, au-delà des sections alimentaires déjà ouvertes.

## Travail

- ✓ **Télétravail maintenu partout où c'est possible, au moins pendant les 3 prochaines semaines :** déploiement massif depuis la mi-mars, doit se poursuivre (pas de avant et après 11 mai dans ce domaine)

⚠ Lorsque le télétravail n'est pas possible : pratique des horaires décalés doit être encouragée. Elle permet de diminuer la présence dans les transports et la circulation dans les espaces de travail.

- ✓ **Conditions de travail :** amplification des démarches avec les fédérations professionnelles pour réaliser des guides utiles dans les entreprises. Aujourd'hui 33 guides sont disponibles, il en faut 60 pour couvrir tous les secteurs. Ils seront tous prêts pour le 11 mai. Réunion le 30.04 avec les fédérations patronales sur le sujet des guides pratiques et mesures d'accompagnement des entreprises.

⚠ emploi du temps, gestes barrières, aménagement du poste de travail, port du masque si pas distanciation physique

- ✓ **Activité partielle :** reste en place jusqu'au 1er juin, puis adaptation progressive pour reprise de l'activité

# Politique sanitaire - 1

Isoler : l'objectif final est de permettre d'isoler les porteurs pour casser la chaîne de transmission.

Cet isolement signifie la prise de mesures de précaution collectives qui doivent être suivies en appuis sur la base du civisme de chacun.

- Les préfets et les collectivités vont définir avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, le plan d'accompagnement des personnes positives. Celles-ci auront le choix entre s'isoler chez elles (ce qui place tout le foyer en quatorzaine) ou s'isoler dans un hôtel réquisitionné.
- Des « brigades » seront créées dans chaque département afin d'identifier et de tester les cas contacts d'un malade positif au SARS-CoV-2. Les tests seront intégralement pris en charge par l'Assurance-maladie.
- Les outils numériques seront forcément complémentaires. Les dispositifs exposés précédemment ont des faiblesses, notamment l'impossibilité de reconstituer les chaînes d'exposition, tout particulièrement en milieu urbain.

!! Il ne faut pas laisser repartir l'épidémie après le 11 mai. Si le confinement se relâche d'ici cette date, et qu'il apparaît que plus de cas que prévus apparaissent, ou que l'on ne parvient pas à reconstituer les chaînes, nous ne déconfinerons pas le 11 mai ou alors, plus sévèrement. Ces incertitudes doivent inciter à la plus grande discipline et éviter les risques de relâchement. Si tout est prêt le 11 mai, une phase nouvelle ouvrira jusqu'au 2 juin pour apprécier les évolutions. Puis nouvelle phase ouvrira jusqu'à l'été.

- **Déconfinement territorial selon le niveau épidémique de chaque département :**

Les règles de déconfinement seront différentes selon la situation sanitaire de chaque département (« rouge » ou « vert »). Les autorités s'appuieront sur trois indicateurs pour décider :

- le nombre de personnes contaminées dans les sept derniers jours ;
- la tension dans les services hospitaliers ou de réanimation ;
- la capacité à effectuer des tests et à détecter les chaînes de contamination.

Des indicateurs seront définis le 7 mai pour définir le 11 mai quel sera le plan de circulation applicable selon les départements. A partir de jeudi 7/05, une carte département par département sera rendue publique pour définir et préparer les modalités de circulation.

- **Distribution des masques :**

« Il y aura assez de masques dans le pays pour faire face aux besoins à partir du 11 mai », a promis le premier ministre. L'enjeu est de bien les distribuer pour éviter la pénurie.

*Récapitulatif des principales mesures suite à la déclaration du Premier Ministre, le 28 avril 2020, à l'Assemblée Nationale – fait par la Préfecture de la Drôme*

## Politique sanitaire - 2

A partir du 30 avril, une plate-forme d'e-commerce sera d'ailleurs mise en place par La Poste pour distribuer chaque semaine plusieurs millions de masques grand public. En outre, l'État prendra en charge 50 % du coût des commandes faites par les collectivités locales.

Les masques seront distribués :

- par les entreprises pour leurs employés ;
- par les collectivités pour leur personnel ;
- par l'éducation nationale pour ses personnels et les élèves ;
- par les centres communaux d'action sociale (CCAS) et associations pour les publics vulnérables (5 millions de masques par semaine).

- **Tests :**

Le gouvernement s'est fixé « l'objectif de réaliser au moins 700 000 tests virologiques par semaine au 11 mai ». Ce chiffre correspond aux « 1 000 à 3 000 » nouveaux cas quotidiens prévus par le conseil scientifique, multipliés par les « 20 à 25 personnes » les ayant croisés en moyenne dans les jours précédents.

## Sport



### Reprise des sports d'extérieur :

L'activité sportive individuelle – vélo, course à pied, etc. – sera à nouveau possible en extérieur au-delà de la limite de 1 km.

⚠ Les règles de distanciation physique devront continuer à être respectées.



### Interdiction des sports d'intérieur, collectif, de contact salles de sport :

Les sports autres qu'individuels et en plein air resteront interdits.

## Vie sociale et activités culturelles

- ✓ **Ouverture des médiathèques, bibliothèques et des petits musées** le 11 mai.
- ✓ **Rassemblements de moins de 10 personnes dès le 11 mai.**
- ✗ **Fermeture des grands musées** qui attirent du monde. En fonction de la situation sanitaire, le gouvernement décidera de la réouverture dès le 2/06.
- ✗ **Fermeture des salles des fêtes et salles polyvalentes jusqu'au 2 juin.**
- ✓ **Réouverture des cimetières dès le 11 mai.**
- ✓ **Visite possible dans les EHPAD depuis le 20 avril**
- ✗ Le nombre de personnes autorisées à assister aux **cérémonies funéraires continuera à être limité à vingt, même après le 11 mai.**
- ✗ **La réouverture des parcs et jardins dépendra de la dynamique des contaminations dans le département.**
- ✗ Les lieux de culte resteront ouverts, mais **le gouvernement demande aux organisations religieuses de ne pas organiser de cérémonies avant le 2 juin.**
- ✗ En fonction de la situation sanitaire, le gouvernement décidera de la réouverture des **cinémas, théâtres, spectacle, à partir du 2 juin. Ils resteront fermés d'ici là.**
- ✗ **Aucune manifestation de plus de 5 000 personnes avant septembre.** Les manifestations sportives restent interdites jusqu'en septembre. « La saison 2019-2020 de sport professionnel, notamment celle de football, ne pourra pas non plus reprendre », selon Édouard Philippe.
- ✗ **Report des mariages, sauf urgence jusqu'au 2 juin.**
- ✓ Suivant un principe de « confiance et de responsabilité », il n'y aura ni attestation ni contrôle **pour les personnes âgées, mais les visites et les sorties devront « être entourées de précaution ».**
- ✗ « Par mesure de précaution », **la fréquentation des plages restera interdite au moins jusqu'au 2 juin.**

# Transports

## **Réouverture des transports urbains :**

- ✓ Les métros, bus et tramways avaient été fortement limités pendant le confinement. Ils devraient conserver une capacité réduite.

△ Seul un siège sur deux sera accessible et une limitation des flux doit être mise en place si nécessaire. Aux heures de pointe, les transports pourraient être réservés aux personnes qui travaillent (avec un éventuel contrôle).

## **Circulation des bus scolaires :**

- ✓ △ Le port du masque sera obligatoire pour les chauffeurs et les collégiens. Seul un siège sur deux sera pourvu.

## **Circulation en taxi et VTC :**

- ✓ △ Le port du masque sera obligatoire si le véhicule ne dispose pas de protection en plexiglas.

## **Circulation en train :**

- ✓ L'offre de trains grandes lignes sera toujours réduite, la réservation sera obligatoire dans tous les trains, TGV ou non.

## **Libre circulation dans un rayon de 100 km** (pas besoin d'attestation).

## **✗ Les déplacements de plus de 100 km resteront limités aux motifs professionnels et familiaux impérieux.**

△ Une attestation sera nécessaire pour les déplacements de plus de 100 km.

# Éducation

## ✓ Réouverture des crèches à partir du 11 mai :

Elles accueilleront des groupes de 10 enfants au maximum.

⚠ La priorité serait donnée aux enfants de familles monoparentales, de parents soignants ou enseignants, ou de parents tous deux dans l'impossibilité de télétravailler.

⚠ Les masques seront obligatoires pour les encadrants, et non pour les enfants.

## ✓ Réouverture des écoles primaires à partir du 11 mai :

Les groupes seront limités à 15 élèves, accueillis dans les écoles ou les locaux périscolaires, avec respect des gestes barrières, et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

⚠ Les masques seront prohibés en maternelle, pas recommandés en élémentaire, sauf cas particuliers (symptômes détectés). Tous les enseignants et encadrants devront en porter.

## ✓ Réouverture des collèges à partir du 18 mai :

Les collèges pourront rouvrir « en commençant par les classes de sixième et cinquième ».

⚠ Les masques seront obligatoires et fournis aux collégiens qui n'en auraient pas.

## ✗ Pas de réouverture des lycées avant le 2 juin :

Les lycées professionnels devraient être les premiers à accueillir de nouveau des élèves.